



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept mars deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mme Monique GUILLET, Conseillère municipale.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, J. GERARD, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : S. BOURAS représentée par D. BARBIER, V. PELLISSIER représentée par J. GERARD, M.L. VOLAND, M. CUTILLO représenté par J. LEVI-VALENSI, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. SOONEKINDT représenté par G. SORBA, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, C. MARTIN, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2025-029

Hébergement  
d'urgence d'une  
famille –  
Remboursement de  
frais de logement

- Vu les articles L.511-199 et L.521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
- Vu l'arrêté de mise en sécurité – Procédure urgence n°URB-2025-01 en date du 2 janvier 2025,  
- Considérant le rapport reçu en mairie le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dressé par M. Gilles BANI, expert désigné par l'ordonnance n°2413582 du TA de Marseille, concluant à l'urgence de la situation et de la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-199 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En date du 31 décembre 2024, une famille composée de deux adultes et de quatre enfants a déclenché une procédure de péril sur leur logement situé au 12, avenue Camille Pelletan à Saint Cannat, suite à un bruit qu'ils ont considéré comme inquiétant.

Un expert en bâtiment est venu et a préconisé de déclencher une procédure de péril sur le bâtiment. Le précédent Maire de Saint-Cannat a donc pris un arrêté de péril nécessitant le relogement temporaire de la famille par la Municipalité, en attendant que le propriétaire leur propose un autre logement.

Les hôtels ayant accepté d'accueillir la famille n'acceptant pas les paiements administratifs, M. Joël LEVI-VALENSI a dû faire l'avance sur ses fonds personnels, pour les périodes allant :

- Du 2 au 5 janvier 2025 au ACE Hôtel, pour 645,99 €
- Du 5 au 13 janvier 2025 à la Résidence ADONIS, pour 994,96 €

Soit un total de 1.460,55 €.

Il y a lieu que la Commune rembourse M. Joël LEVI-VALENSI ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

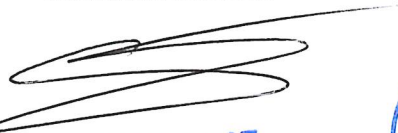
- De décider du remboursement de 1.460,55 € à M. Joël LEVI-VALENSI, pour les raisons présentées ci-dessus,
- De dire que le remboursement de ce montant sera demandé au propriétaire du logement en question, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Guillaume SORBA



Conseillère municipale  
déléguée à l'Action sociale  
Monique GUILLET



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le :  
Publié le :

21 MARS 2025  
21 MARS 2025

2025-029

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-03-21T14-15-56.00 ( MI259928173 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20250314-2025-029-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Hébergement d'urgence d'une famille - Remboursement  
frais de logement

Date de décision : Mar 14, 2025 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-029 Hébergement d'urgence d'une  
famille - remboursement de frais de  
logement.PDF

Préparé  
Transmis  
Accusé de réception

Date 21/03/25 à 14:15  
Date 21/03/25 à 14:15  
Date 21/03/25 à 14:32

Par ELSENHEIMER Sophie  
Par ELSENHEIMER Sophie

2025-026

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-03-21T14-15-52.02 ( MI259928166 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20250314-2025-026-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Acquisition de la parcelle CD143p pour un aménagement  
d'entrée de ville

Date de décision : Mar 14, 2025 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-026 Acquisition de la parcelle  
CD143p pour un aménagement d'entrée  
de ville.PDF

Préparé  
Transmis  
Accusé de réception

Date 21/03/25 à 14:15  
Date 21/03/25 à 14:15  
Date 21/03/25 à 14:20

Par ELSENHEIMER Sophie  
Par ELSENHEIMER Sophie